

Collège d'autorisation et de contrôle

Projet de décision du 28 novembre 2013

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 15 juillet 2009, d'une demande provenant de FM DEVELOPPEMENT SCRL (dossier FM2008-37) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant FM DEVELOPPEMENT SCRL à éditer le service « Fun Radio » sur le réseau de radiofréquences « U1 » dont fait partie la radiofréquence « FRAMERIES 93.9 MHz » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre sur base des dispositions de coordinations établies par l'arrêté royal du 10 janvier 1992 (dit arrêté « strate 3 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « FRAMERIES 93.9 MHz » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Le Collège projette de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « FRAMERIES 93.9 MHz » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Le présent projet de décision est soumis à consultation publique par le biais d'une publication sur le site internet du CSA et par le biais de sa lettre d'information électronique. Toute personne qui le souhaite peut se manifester pour faire valoir ses objections au présent projet de décision dans le mois de sa publication.

Passé ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues suite à la consultation publique.

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 2013.

Nom de la station : FRAMERIES

Fréquence : 93.9 MHz

Identifiant : 0939.0

Coordonnées géographiques : latitude 50°N 24' 27'' | longitude 003° E 53' 26''

PAR totale : 750 W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 17 m

Directivité de l'antenne : D

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	4.0	90	0.0	180	0.0	270	1.0
10	4.0	100	0.0	190	0.0	280	9.0
20	4.0	110	5.0	200	0.0	290	12.0
30	2.0	120	5.0	210	0.0	300	12.0
40	3.0	130	3.0	220	0.0	310	11.0
50	3.0	140	3.0	230	0.0	320	5.0
60	0.0	150	3.0	240	0.0	330	7.0
70	0.0	160	1.0	250	1.0	340	7.0
80	0.0	170	1.0	260	1.0	350	0.0